

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU -1 FEVRIER 2013 À 20 HEURES

Convocation en date du 21 janvier 2013

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. GEIST Patrick, VOEGELE Paul, DURRHEIMER Rémi, Adjoints

MM. DAUL Claude, KELLER Richard, MME SCHUSTER Danielle, MM. GUTHMULLER Roland, RITTERBECK Denis, LANOIX Martin, DOSSMANN Dominique, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : MME WARTZOLFF Monique qui a donné procuration à MME SCHUSTER Danielle, MME OHLMANN Denise qui a donné procuration à M. KELLER Richard, M. VOLGRINGER Alphonse, Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : /

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du P.V. de la séance du 11 décembre 2012
- 02 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du PLU
- 03 - Mise en place d'une Commission PLU
- 04 - Marchés Publics sans formalités préalables : Délégation donnée au Marie par le Conseil Municipal
- 05 - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la Sté QUARTZ de Haguenau
- 06 - Affaires de personnel : Ratios promus/promouvables
- 07 - Divers

En introduction, Monsieur Vierling Fernand, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- 01 - Compétences communautaires : définition de l'intérêt communautaire de la compétence « TOURISME »
- 02 - Demande de subvention - Ecole Maternelle
- 03 - Subvention à l'Association Handi'Chiens

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour, elle est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé point par point.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du PLU de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niederschaeffolsheim a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 novembre 2011.

Il fait savoir aux membres qu'il a sollicité la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haguenau, ainsi que le Secteur Départemental Aménagement Urbanisme Habitat (SDAUH) - Antenne du Conseil Général de Haguenau pour accompagner la commune dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il signale que seul le SDAUH a répondu favorablement à sa demande. Il présente à l'assemblée délibération l'offre pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage établie par ce dernier ainsi que l'estimation financière détaillée, à savoir :

- Tranche ferme, soit un total général de 15.592,85 € TTC, comprenant :
 - Phase 1 - Démarche préliminaire : préparation du marché et lancement de la procédure
 - Phase 2 - du Diagnostic au PADD
 - Phase 3 - de la traduction du PADD au PLU arrêté
 - Phase 4 - du PLU arrêté au PLU approuvé

- Tranche conditionnelle, soit 2.550,00 € TTC, comprenant :
 - Pilotage de l'évaluation environnementale.

Il convient désormais de se prononcer sur la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre, à raison de 12 voix pour et 1 abstention (M. DAUL Claude + procuration MME WARTZOLFF Monique et MME OHLMANN Denise) :

- CONFIE la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du PLU de la commune au SDAUH pour un montant chiffré à :
 - Tranche ferme : 15.592,85 € TTC
 - Tranche conditionnelle : 2.550,00 € TTC.
 - AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.
 - SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Général et de l'Etat.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.

Mise en place d'une Commission Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire informe les Membres qu'il y a lieu de mettre en place une commission PLU qui est chargée du suivi de l'étude du PLU. Il signale que la majorité des réunions devront avoir lieu en journée et que la présence des personnes désignées dans cette commission est obligatoire.

Il propose donc de constituer une commission PLU constituée de cinq personnes.

Après appel de candidatures, le Conseil Municipal désigne :

- M. Fernand VIERLING, Maire,
- M. Patrick GEIST, Adjoint,
- M. Paul VOEGELE, Adjoint,
- M. Rémi DURRHEIMER, Adjoint,
- M. Martin LANOIX, Conseiller Municipal.

N° 3 Délibération n° 2013-03

Marchés Publics sans formalités préalables : Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux Membres que le code des marchés publics impose le principe de la mise en concurrence dès le premier euro. En conséquence, le Maire doit recevoir, au cas par cas, l'autorisation du conseil Municipal de signer les marchés publics passés par la commune quels que soient leurs montants.

Il explique que l'application stricte de cette mesure impliquerait une décision spécifique du Conseil Municipal, même pour une petite dépense (fournitures de bureau, réparations urgentes), fût-elle prévue au budget.

Toutefois l'article L.2122-22 4° du CGCT dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables. Concrètement, dans ce cas, le Maire peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant et dans la limite des seuils applicables aux marchés passés sans formalités préalables, comme cela a été le cas jusqu'à présent. Ceci, évidemment, dans la mesure où les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'article L.2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- AUTORISE le Maire de charger Messieurs Patrick GEIST, Paul VOEGELE et Rémi DURRHEIMER, Adjoints au Maire, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Installations classées pour la Protection de l'Environnement Demande d'autorisation présentée par la Société QUARTZ de Haguenau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- émet un avis favorable à la demande présentée par la Société QUARTZ de Haguenau au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune de Niederschaeffolsheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir. Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 27 novembre 2012,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Agent Spécialisé 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	100 %

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} février 2013 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus

N° 6 Délibération n° 2013-06

Compétences communautaires : définition de l'intérêt communautaire de la compétence « TOURISME »

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente en matière d'actions de développement économique.

Cette compétence inclut, notamment, des actions de promotion, de communication, de coopération et de développement touristiques d'intérêt communautaire.

Or, la CCRH et ses communes membres n'ont pas souhaité définir avec précision, dès la fin de l'année 2011, l'intérêt communautaire de ces actions de développement touristique, et ont renvoyé cette définition à une décision ultérieure, conformément à la possibilité offerte par l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (l'intérêt communautaire pouvant être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence).

Compte tenu de ses enjeux fondamentaux en termes d'animation du territoire et de développement économique, l'exercice de la compétence « tourisme » nécessitait, en effet, de mener une réflexion approfondie sur son contenu et sur la ligne de partage entre les compétences communautaires et celles municipales.

Ce temps de réflexion s'est également inscrit dans la démarche pilotée par l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN), qui tend, à terme, à la mise en place d'une nouvelle organisation touristique dans le Pays d'Alsace du Nord.

Enfin, la réflexion menée par la Communauté de communes de la Région de Haguenau s'est enrichie de celle menée parallèlement par l'Etat, dans le cadre de la future réforme sur la décentralisation. En effet, à ce jour, les orientations générales de l'acte III de la décentralisation prévoient de conforter les compétences des intercommunalités en matière de tourisme, en rendant obligatoire la compétence « tourisme », qui serait exercée par la création d'offices de tourisme intercommunaux.

La définition de l'intérêt communautaire de la compétence « tourisme » permettra d'engager, dans un premier temps, les démarches visant à l'évolution de l'Office de tourisme (OT) de Haguenau vers un Office de tourisme intercommunal. Cette structure porterait la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

Par ailleurs, dans une seconde phase, la création d'un Office de tourisme supra-communautaire, regroupant le futur OT de la CCRH et ceux d'autres territoires, dont celui de la Communauté de communes du Hattgau, pourrait être envisagée. Cette structure permettrait de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers des trois OT fondateurs, en vue d'une optimisation de la politique de développement touristique, sur un territoire plus large mais demeurant cohérent.

Il est donc proposé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « tourisme » intègre tous les aspects de ces projets successifs.

Lors de sa séance du 24 janvier 2013, le Conseil de la Communauté de communes de la Région de Haguenau a proposé une définition de l'intérêt communautaire de la compétence « tourisme », et l'a soumise à l'approbation des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2011 proposant les compétences d'intérêt communautaire exercées par la Communauté de communes de la Région de Haguenau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant modification et extension des compétences de la Communauté de communes de la Région de Haguenau à compter du 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la nouvelle Communauté de communes de la Région de Haguenau à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2013 proposant une définition de l'intérêt communautaire de la compétence « tourisme » ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide que l'intérêt communautaire de la compétence « tourisme » de la Communauté de communes de la Région de Haguenau est défini comme suit, dans le cadre des actions de promotion, de communication de coopération et de développement touristiques :

- définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de communes de la Région de Haguenau,
- mise en œuvre d'actions de promotion, de valorisation et de soutien touristiques,
- réalisation et gestion d'équipements touristiques (camping, etc...)

- création, mis en œuvre et fonctionnement d'un Office de tourisme intercommunal, chargé notamment de :
 - . l'accueil et l'information des visiteurs du territoire de la CCRH,
 - . la promotion touristique des communes de la CCRH et du renforcement de l'identité du territoire,
 - . la promotion touristique des animations mises en place par les communes de la CCRH,
 - . la gestion et le développement de l'offre touristique locale,
 - . la coordination des entreprises intéressées au développement touristique,
 - . un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques,
 - . la conception et la commercialisation de produits touristiques,
 - . la création ou le suivi des partenariats avec les Offices de tourisme d'autres territoires.
- étude portant sur la création d'un Office de tourisme supra-communautaire,
- mise en œuvre et fonctionnement, le cas échéant, de cet Office de tourisme supra-communautaire.

Article 2 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à Mme la Sous-Préfète de Haguenau, ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

N° 7 Délibération n° 2013-07

Avenant n° 1 à la convention de transfert du SDIS de la Commune de Niederschaeffolsheim vers le SDIS du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 relatif à la :
 - . prise en charge par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau de la contribution de transfert, du contingent incendie et de l'allocation de vétérance, en lieu et place de la commune de Niederschaeffolsheim, à compter du 1^{er} janvier 2012,
 - . nécessité de modifier en conséquence pour mise à jour le chapitre 9 « Dispositions financière » de la convention de transfert.

N° 8 Délibération n° 2013-08

Demande de subvention - Ecole maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par Madame Perretier Véronique, la directrice de l'Ecole maternelle pour une participation financière de la commune pour la décoration du sapin de Noël sur la place de la Mairie.

Le montant total s'élève à 80,36 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention couvrant la totalité des frais engagés par l'école lors de cette manifestation, soit une somme de 80,36 € et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 80,36 € à l'école maternelle au titre de la participation de la commune aux dépenses liées à la décoration du sapin de Noël.

Subvention à l'Association Handi'chiens

Monsieur le Maire propose aux membres de verser une subvention de 300,- € à l'Association Handi'Chiens. Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1989 et reconnue d'utilité publique par décret du 7 mars 2012, a pour mission d'éduquer et de remettre gratuitement des Chiens d'Assistance à des personnes atteintes d'un handicap moteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 300,- € à l'Association Handi'chiens.
- Le versement de la subvention sera imputé sur le budget primitif de l'exercice 2013 - chapitre 65 - article 6574.

Fait à Niederschaeffolsheim, le -5 février 2013

Le Maire,

Fernand VIERLING